

Convention de coproduction

entre la Ville de Troyes et l'Association

Les Vitrites de Troyes la Champagne

Organisation du Défilé des commerçants 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Troyes, Place Alexandre Israël – 10000 TROYES, représentée par son Maire en exercice, habilité à signer par délibération n° XX du XX 2026 ,

D'une part

ET

L'Association Les Vitrites de Troyes la Champagne représentée par son Président, Monsieur Alexandre MELIN

D'autre part

Préambule :

Créée en 2017, l'association Les Vitrites de Troyes la Champagne fédère les commerçants et les principaux acteurs économiques de Troyes et de son agglomération. Elle est présidée par Alexandre Mélin secondé par Anne Sindrès. Elle a pour mission d'accompagner, de soutenir et de valoriser les commerçants de la Ville de Troyes en organisant et en coordonnant des animations et événements locaux destinés à dynamiser le territoire et à renforcer son attractivité.

Les animations récurrentes, telles que « Les Folies de Troyes », « Les Tricassiales » ou « Octobre Rose », ainsi que les déballages commerciaux et les animations de fin d'année, rencontrent chaque année un réel succès auprès du public et des professionnels.

Dans ce cadre, l'association contribue activement à l'animation du centre-ville et au rayonnement économique et commercial de Troyes et s'inscrit en complémentarité des actions développées par la ville.

Cette soirée consistera en l'organisation d'un défilé de commerçant, sous forme de spectacle mettant à l'honneur le savoir-faire des boutiques troyennes en présentant des tenues complètes pour femmes, hommes et enfants, à l'occasion de la sortie des collections printemps-été.

La présente convention engage la Ville de Troyes et l'association les Vitrites de Troyes la Champagne à mutualiser les moyens de réalisation de cet événement permettant à l'association de bénéficier d'une salle permettant l'organisation de son défilé des commerçants et à la Ville de Troyes de bénéficier d'un événement fédérateur valorisant ses équipements, renforçant l'attractivité commerciale du centre-ville et contribuant à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'organisation par l'association et Les Vitrites de Troyes La Champagne avec le soutien de la Ville de Troyes d'un défilé de commerçants le jeudi 7 Mai 2026.

Article 2 – Concours de la Ville

L'organisation de cette soirée de l'association Les Vitrites de Troyes la Champagne est permise par le concours de la Ville de Troyes dans les missions suivantes :

- Mise à disposition des locaux adaptés ;
- La Ville contribue ainsi à cette organisation à hauteur d'un montant maximum de 2 632,09 euros TTC répartis comme suit :

Mise à disposition de locaux : salle de spectacle	Espace Argence = 2 632,09 €
---	-----------------------------

Les parties conviennent que ce montant constituera le montant prévisionnel d'aides en nature accordées par la Ville pour l'exercice à venir.

Article 3 – Engagement de l'Association Les Vitrites de Troyes la Champagne

L'Association s'engage à porter l'évènement, l'enregistrement des inscriptions dans les conditions applicables à son organisation.

L'Association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif du projet mis en œuvre avant le 31 décembre 2026.

L'Association Les Vitrites de Troyes la Champagne valorise la présente convention ainsi que les actions engagées par la Ville de Troyes par des actions de communication reprenant les logos de la Ville de Troyes par les moyens suivants : presse écrite, réseaux sociaux, affiches etc. La Ville de Troyes doit être présentée comme co-organisateur de cette manifestation.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'organisation du défilé des commerçants de l'association Les Vitrites de Troyes la Champagne. Sa durée court de sa signature jusqu'au 8 Mai 2026.

Articles 5 – Assurances

L'association est seule organisatrice de l'événement. Elle assume l'entière responsabilité de l'organisation, notamment en matière de sécurité du public, d'assurance et d'autorisations administratives.

Elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de l'événement.

Articles 6 – Sécurité

L'association s'engage à respecter la réglementation applicable aux manifestations ouvertes au public et à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des participants.

Article 7 – Résiliation

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par tout moyen avant la date de l'évènement prévue par la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires à Troyes, le

Pour L'Association,
Le Président Alexandre Mélin,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire